

Projet d'évaluation du Lycée DHUODA

Les enseignantes et enseignants des filières générales et technologiques du lycée DHUODA de Nîmes s'entendent collectivement sur le présent document concernant l'évaluation des élèves de l'établissement. Celle-ci relève de leur compétence ; leur expertise les qualifie pour remplir cette tâche selon les attendus des programmes officiels et dans le respect de leur liberté pédagogique.

La place désormais importante du contrôle continu au baccalauréat (40% de la note globale de l'élève – voir annexe 1) a rendu nécessaire une réflexion collective sur les pratiques, les contenus et les modalités d'évaluation. On se reportera au tableau figurant en annexe 2 pour des précisions par discipline ou enseignement.

Ainsi le Projet d'évaluation du lycée DHUODA permet de définir des modalités d'évaluation connues de tous (élèves, parents, équipes pédagogiques), vise à garantir une évaluation diversifiée, équitable, transparente et juste, au regard de la poursuite d'étude des élèves. Validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration le 21/10/2021, ce document est susceptible de modifications décidées ultérieurement par les instances de l'établissement.

Les évaluations conduites par les professeurs sont au cœur du processus d'apprentissage des élèves. En effet, l'évaluation constitue un levier d'apprentissage : partir de ce que sait déjà faire l'élève, valider le travail de l'élève et ses acquis en cours d'apprentissage, en fin de chapitre ou d'année scolaire. Elle est aussi un indicateur utile dans l'élaboration du projet d'orientation et pour la communication avec les familles.

L'évaluation notée ou non notée permet à l'élève d'exercer un regard sur son propre travail, de se situer dans les apprentissages et de s'approprier les objectifs de progrès ; au professeur, de mettre en avant les réussites et d'identifier les connaissances et compétences acquises, à développer ou à consolider pour construire un parcours d'apprentissage en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.

L'évaluation peut prendre plusieurs formes (écrite, orale, pratique, collective, individuelle par exemple) et intégrer l'auto-évaluation. Des évaluations sommatives dressent un bilan périodique des acquis des élèves dans chaque discipline. Les attendus d'évaluation sont communiqués aux élèves. Le poids de chaque évaluation est déterminé par un coefficient reflétant l'importance des connaissances, capacités ou compétences évaluées.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

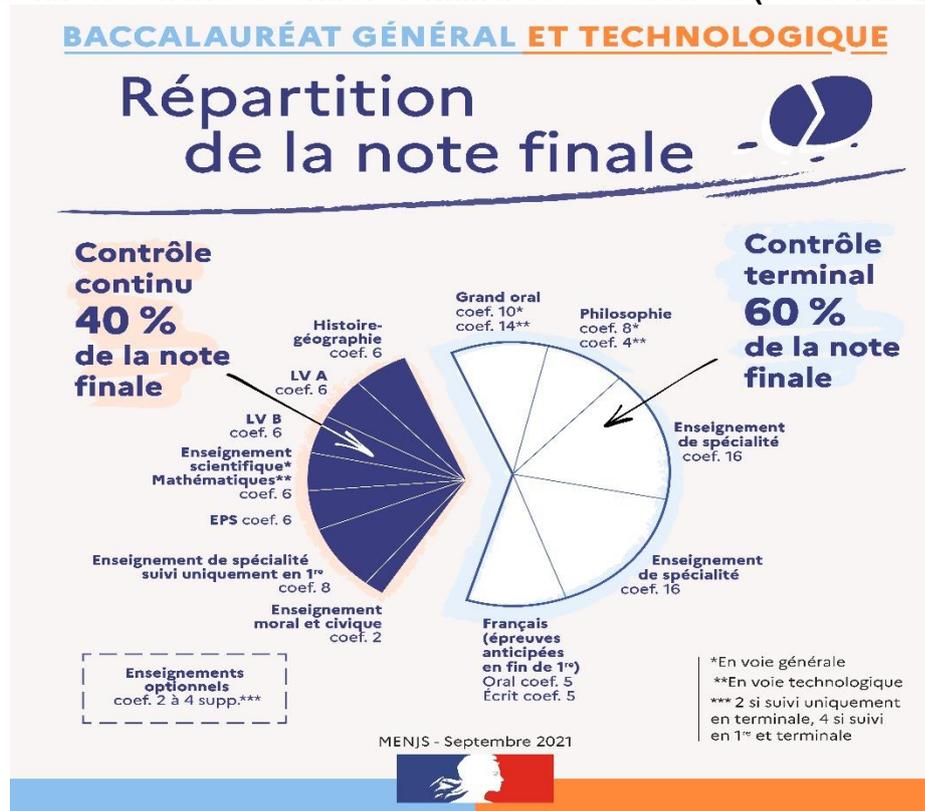
Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit être construite à partir d'une pluralité de notes régulièrement communiquées à l'élève et sa famille. Aussi, le contrôle continu implique-t-il un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité. Les élèves doivent accomplir les travaux (écrits et oraux ou autres) qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire et de rattraper les cours manqués.

En cas d'absence d'un élève à une évaluation jugée significative par son professeur faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est organisée à son intention dans la mesure du possible, à l'initiative de son professeur.

Les moyennes trimestrielles sont attribuées par les professeurs et entérinées en conseil de classe. Les élèves devront avoir participé à un nombre suffisant des évaluations représentatives proposées pour bénéficier d'une moyenne trimestrielle ; dans le cas contraire, l'enseignant pourra indiquer « non évalué » sur le bulletin et reporter dans l'appréciation la ou les note(s) obtenue(s).

La moyenne annuelle pour chaque enseignement est arrêtée au dernier conseil de classe de première et de terminale et sera prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Lorsqu'un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement. Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.



Les disciplines d'enseignement évaluées en contrôle continu et leur coefficient :

Disciplines	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale
Histoire-Géographie	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante A	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante B	Coefficient 3	Coefficient 3
Ens. Scientifique (Générale) / Mathématiques (Technologique)	Coefficient 3	Coefficient 3
Education Physique et Sportive		Coefficient 6 (CCF)
Enseignement Moral et Civique	Coefficient 1	Coefficient 1
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Coefficient 8	

Les disciplines d'enseignement évaluées en contrôle terminal et leur coefficient :

	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale générale	Classe de terminale technologique
Français	Coefficient 10		
Philosophie		Coefficient 8	Coefficient 4
Spécialité 1		Coefficient 16	Coefficient 16
Spécialité 2		Coefficient 16	Coefficient 16
Grand Oral		Coefficient 10	Coefficient 14

Les mesures transitoires pour la session 2022

Voie générale : <https://www.education.gouv.fr/media/94499/download>

Voie technologique : <https://www.education.gouv.fr/media/94502/download>

Précisions disciplinaires

Enseignement Moral et Civique : Compte tenu du volume d'enseignement d'une heure quinzaine, une note par élève pourra être attribuée à chaque trimestre.

Enseignement Scientifique : L'enseignement scientifique pourra faire l'objet d'évaluations par les différents professeurs en charge de la matière de façon concertée. Ces évaluations prendront différentes formes : devoirs écrits, projets, exposés, travaux Pratiques, travaux Dirigés, activités.

E.P.S : Conformément à la réglementation, la note finale retenue pour le baccalauréat est la moyenne des trois notes obtenues en Contrôle en Cours de Formation (CCF) lors de trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques qui se déroulent à la fin de chaque cycle d'enseignement lors de l'année de terminale. En cas d'inaptitude ou cas de force majeure (convocations, problèmes familiaux graves), l'élève est systématiquement convoqué à une épreuve de rattrapage au mois de mai. Les livrets de suivi informent les élèves sur les modalités d'évaluation.

Français : En classe de première, dans le cadre de la préparation aux Épreuves Anticipées de Français, des épreuves communes (écrites et orales) sont organisées lorsque les conditions le permettent. Dans ce cas-là, ces évaluations sont prises en compte dans le calcul de la moyenne. Il est à rappeler que toute évaluation ne correspond pas nécessairement à une note.

Histoire-Géographie : Par thème, pourront être proposés un travail à faire à la maison, une évaluation en classe permettant de mettre en œuvre les capacités et de mobiliser les connaissances de la séquence. Des entraînements individuels ou en groupes à la maison et en classe pourront aussi être relevés pour une évaluation formative.

Langues Vivantes : Les différentes activités langagières seront évaluées au cours de l'année en fonction des séquences et progressions de chaque classe pour refléter au mieux le niveau de l'élève.

En anglais : Un minimum de deux activités sera évalué chaque trimestre.

En espagnol et allemand : Chaque trimestre, les activités seront évaluées, notées ou non, selon l'appréciation de l'enseignant.

N.S.I / S.I. : Les évaluations formatives se font à travers les Travaux Pratiques et Travaux Dirigés. Elles peuvent éventuellement faire l'objet d'une évaluation chiffrée afin de motiver les élèves. Si c'est le cas le coefficient sera modéré.

S.V.T : On distinguera en S.V.T. :

- des notes à fort coefficient car à fort enjeu dans le projet d'orientation de l'élève sur des évaluations écrites de fin de chapitre ou thème, orales, des manipulations. Les enseignants visent de 2 à 4 travaux notés à fort coefficient.

- des notes à faible coefficient sur des travaux faits en classe : compte rendu de Travaux Pratiques, activités diverses, oraux, tests ponctuels de connaissances. Ces travaux peuvent avoir été réalisés individuellement ou à plusieurs. Le nombre et le format de ces travaux s'adapte aux besoins de la classe, il devrait y en avoir au moins deux par trimestre en Seconde, trois en enseignement de spécialité.

Le travail formatif n'a pas généralement lieu d'être noté. S'il est noté, la note n'est pas forcément prise en compte dans le calcul de la moyenne (coefficient 0, ou note « bonus »). Le travail maison peut être vérifié mais n'est en général pas évalué, sauf ponctuellement quand il est donné en remplacement d'un cours.